

VERSEMENT DU SOLDE DE 13%

▲ **Affectée par les entreprises à l'organisme de leur choix sans passer par un intermédiaire**

▲ Vous devrez vous acquitter du montant de votre taxe apprentissage sur la part « Dépenses volontaires » directement auprès des établissements, à **la date limite du 31 mai 2021**.

▲ Ces versements libératoires pourront être effectués par virement bancaire ou par chèque.

▲ Cette part est destinée à financer les formations initiales ou professionnelles (hors apprentissage) et les organismes spécialisés dans l'orientation ou l'insertion professionnelle.

BÉNÉFICIAIRES DU BARÈME

De droit : universités, grandes écoles, lycées, Hors CFA.

Le décret n° 2019-1491 du 27/12/19 relatif au versement du solde (13%) de la taxe d'apprentissage est applicable à compter de l'année 2020.

La loi du 5 septembre 2018 permet aux employeurs d'imputer sur ce solde de 13% de la taxe d'apprentissage les subventions versées aux CFA « sous forme d'équipements et de matériels conformes aux besoins des formations dispensées » : dans la limite de 30%, soit 3.9% de la taxe d'apprentissage) – Référence : art. L.6241-4 du code du travail.

POUR L'AFFECTATION DE VOTRE SOLDE À L'UNIVERSITÉ TOULOUSE JEAN-JAURÈS

CODE UAI : 0311383 K

SIRET : 19311383400017

IBAN : FR76 1007 1310 0000 0010 0132 691 BIC : TRPUFRP1

RIB : 10071 31000 00001001326 91

Titulaire du compte : Université Toulouse 2 Jean Jaurès

Paiement par chèque*

Agence comptable de l'Université Toulouse Jean-Jaurès
5 allée Antonio Machado 31058 Toulouse Cedex 09

*précisez « TA 2021 »

Paiement par virement bancaire* :

*précisez « TA 2021 »